

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le treize novembre deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

PRESENTS

ACHERES	Cécile VINCENT, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY	Francine LIZAMBARD, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Margueritte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAVENAY	Denis FLAMANT, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	François HEURTEL, DELEGUE TITULAIRE André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE
LE MESNIL-LE-ROI	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Pierre DEBUE, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Reine AIRAUDO, DELEGUEE TITULAIRE
LE VESINET	Jean-Michel JONCHERAY, DELEGUE TITULAIRE Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Pierre DURAND, DELEGUE TITULAIRE MICHELLE DUDOUET, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Joëlle TRIOULLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE Michel BARDOT, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE
VERNOUILLET	Didier ROBRIEUX, DELEGUE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Christyane JAVOISE, DELEGUEE TITULAIRE Michel BASSEVIEZ, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Johan BAUTISTA-GARCIA, Responsable de la fourrière intercommunale

Nombre de communes	:	39
SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	44
<u>Délégués présents</u>	:	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal de Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le quatorze novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

PRESENTS

ACHERES	Cécile VINCENT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Francine LIZAMBARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Margueritte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
COMMUNE NOUVELLE SAINT GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE
DAVRON	Evelyne PETIT, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE Susanne ZSCHUNKE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Hervé BRILLANT, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Jean-Michel JONCHERAY, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Pierre DURAND, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE
VERNOUILLET	Didier ROBRIEUX, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Marc HONORE, DELEGUE TITULAIRE Malika BELLAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Guy BRIAULT, DELEGUE TITULAIRE Michel DE RUYCK, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Lucas CHARMELE, DELEGUE SUPPLEANT Selcuk ULU, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Aline LE GUILLOUX, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Ange DUSSOUS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Mireille VALLEE, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUEE TITULAIRE

CHATOU	Patrice LECHEVALIER, DELEGUE TITULAIRE Arménio SANTOS, DELEGUE SUPPLEANT Jean Manuel PARANHOS, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Denis FLAMANT, DELEGUE TITULAIRE Anne-Françoise THES, DELEGUEE SUPPLEANTE Brigitte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-Louis RICOME, DELEGUE TITULAIRE Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE Kéa TEA, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Claude REBREYEND, DELEGUEE SUPPLEANTE
CRESPIERES	Véronique BIGARD, DELEGUEE TITULAIRE Valérie DORSEUIL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Alain DIEUL, DELEGUE SUPPLEANT Denis BOULANGER, DELEGUE SUPPLEANT
ECQUEVILLY	Hélène VACHOT, DELEGUEE TITULAIRE
EPONE	Geneviève BERGAMINI, DELEGUEE TITULAIRE Béatrice DI PERNO, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Michel FREMIN, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT Jean-François SIROT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-François NAVARRE, DELEGUE TITULAIRE Sylvie LASSON, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Daniel TURCK, DELEGUE TITULAIRE Geneviève SALSAT, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE MESNIL-LE-ROI	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Pierre DEBUE, DELEGUE TITULAIRE Franziska JADIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Bruno IMHOFF, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Reine AIRAUDO, DELEGUEE TITULAIRE Cyrille PEYTAVIN, DELEGUE SUPPLEANT Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Myriem HAAN, DELEGUEE SUPPLEANTE Reine VALLET, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE Eric DE LA GUERONNIERE, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Viviane DOSSET, DELEGUEE TITULAIRE Thérèse GEVRESSE, DELEGUEE SUPPLEANTE Gillian STOREY, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE Béatrice BAUMANN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAISONS-LAFFITTE	Raphaël FANTIN, DELEGUE TITULAIRE Monique PIGE, DELEGUEE TITULAIRE Dora-Ezabel JORGE-FEKIR, DELEGUEE SUPPLEANTE Ingrid COUTANT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Frédérique ESCANDE, DELEGUEE TITULAIRE Claudie FILLON, DELEGUEE SUPPLEANTE Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE MICHELLE DUDOUET, DELEGUEE SUPPLEANTE Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT

MAULE	Bernard VILLIER, DELEGUE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Christophe SEGUIER, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE Eric LAURENT, DELEGUE SUPPLEANT
MONTESSON	Joëlle TRIOULLIER, DELEGUEE TITULAIRE Catherine LANSIART, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Caroline MUDRY, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Nathalie CASTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE Thierry HEDAN, DELEGUE SUPPLEANT
ORGEVAL	Michel BARDOT, DELEGUE TITULAIRE Murielle BORG, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Pierre JUILLET, DELEGUE SUPPLEANT
POISSY	Aline SMAANI, DELEGUEE SUPPLEANTE Raymond LETELLIER, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Karel KURZWEIL, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Manuela MARIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard SCHIETTECATE, DELEGUE TITULAIRE Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Gaëlle PELATAN, DELEGUEE TITULAIRE Nicolas COMBARET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

AIGREMONT/ANDRESY/CARRIERES-SUR-SEINE/CHANTELOUP-LES VIGNES/CHAPET/CHATOU/CHAVENAY/CONFLANS-SAINTE-HONORINE/CROISSY-SUR-SEINE/ ECQUEVILLY/EPONE/HOUILLES/LA CELLE-SAINT-CLOUD/LE PECQ/LE PORT-MARLY/LES ALLUETS-LE-ROI/LOUVECIENNES/MAREIL-SUR-MAULDRE/MAULE/MEDAN/MONTESSON/MORAINVILLIERS/POISSY/SAINT-NOM-LA-BRETECHE/VERNEUIL-SUR-SEINE/VILLENES-SUR-SEINE/SIVOM MAISONS-MESNIL

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Johan BAUTISTA-GARCIA, Responsable de la fourrière intercommunale

Nombre de communes	:	39
SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
Pouvoir	:	1
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	18
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	18

RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2019

Le Président ouvre la séance à 18 heures.

Madame Francine Lazard de la commune de Chambourcy est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Indemnité de conseil au receveur du syndicat
- Décision budgétaire modificative n°1
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et présentation d'une créance éteinte.
- Avenants n°1, n°2 et n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la fourrière intercommunale
- Avenant n°1 aux conventions de partenariat financier n°1 et n°2 avec la Ville de Poissy
- Convention CSAPA avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPS)
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Sans observation, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Concernant la décision N° 2019-03, il annonce que, sur les 33 333,33 € HT qui correspondent au montant de l'étude, le syndicat a déjà reçu une subvention du département par l'intermédiaire d'Yvelines Insertion à hauteur de 10 000 €.

Concernant la Décision N° 2019-10, il précise qu'il s'agit d'études de sol en amont, pendant et après la réalisation des travaux.

Le comité syndical prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Le Président présente le rapport et fait observer que cette délibération pose la question de donner l'intégralité, ou une partie, de son indemnité à Monsieur BOLNET. Il souligne que cette personne n'est pas très active et pas de très grand conseil. Il propose de partager en deux son indemnité.

Un élu demande s'il ne serait pas possible de faire une estimation au prorata temporis par rapport au travail effectué par Madame Huart qui reçoit la somme de 126,14 € brut.

Le Président répond que le nécessaire a déjà été fait, que l'indemnité a déjà été calculée au prorata temporis. Ainsi, il mentionne que le maximum serait donné à Madame Huart et qu'une partie seulement de son indemnité serait versée à Monsieur Bolnet, qui est certes

resté plus longtemps, mais qui n'a fait qu'accompagner le syndicat sans plus, ce qui ne justifie pas de lui verser une indemnité totale.

Monsieur Saillard informe que, juridiquement, cette indemnité est payée au trésorier dans son activité de conseil apportant ainsi une plus-value aux collectivités, et non pas dans son activité quotidienne. Il fait remarquer que Madame Huart a accompagné les équipes sur les changements de logiciels, la dématérialisation des procédures et qu'elle a mis en place des formations, et qu'elle a donc fourni beaucoup de travail d'accompagnement pour le syndicat et qui allait au-delà de sa mission de base. Il ne souhaite pas revenir sur l'activité principale de Monsieur Bolnet.

Le Président réitère que la raison n'est pas que Monsieur Bolnet ne fait pas son travail, mais qu'il n'en fait pas plus.

Monsieur Saillard confirme les propos du Président.

Un élu répète sa remarque et fait observer qu'il ne faut pas faire de sentiment en la matière et qu'en conséquence, si Monsieur Bolnet ne fait pas plus que son travail, il ne doit pas avoir de prime.

Le Président propose que le tiers seulement de l'indemnité soit versé à Monsieur Bolnet.

Les élus approuvent.

Le comité vote, à l'unanimité, le versement au montant proposé par le Président de l'indemnité de conseil au receveur du syndicat.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président présente le rapport et indique que cette décision est nécessaire principalement pour deux raisons : d'une part concernant les avenants, qui vont être évoqués ultérieurement sur la relocalisation de la fourrière et, d'autre part, car certaines collectivités ont modifié la façon de financer le syndicat, soit en fiscalisation, soit en subvention.

Il évoque les points les plus significatifs :

Pour la section d'investissement de la fourrière, il rappelle que les avenants 1, 2 et 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la fourrière intercommunale visent à fixer les montants des rémunérations définitives des maîtres d'œuvre. Il explique que ces avenants ont été présentés en commission d'appel d'offre il y a quelques jours. Il ajoute qu'une partie de cette maîtrise d'œuvre concerne la construction du garage solidaire, hors récupération de TVA, le SIVOM prenant en charge le financement de celui-ci et qu'il n'est demandé à la commune de Poissy de ne financer actuellement que les études concernant purement la fourrière. Il indique que la vente future du terrain de la fourrière devrait permettre de constituer un excédent, ultérieurement.

Au sujet des charges de personnel, il annonce une diminution des crédits de 28 000 € suite, notamment, au départ d'un agent n'ayant pas été remplacé de septembre à novembre 2019. Dans un autre domaine et au chapitre 65, il mentionne des charges exceptionnelles de diminution de crédits de 3 700 € en raison, entre autres, de la fin des mesures de protection fonctionnelles dont bénéficiait un agent.

Il poursuit avec le chapitre 23, dans lequel il constate une augmentation des crédits de 74 000€ pour financer les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la construction du garage solidaire.

Concernant les recettes, qui vont compenser ces dépenses, il est à noter une augmentation des recettes de 100 €, provenant du reversement des autres sections du SIVOM à la section fourrière, une diminution de la recette de 7 500€, compensée par une augmentation des

recettes du même montant au chapitre 74. Il explique qu'il s'agit de la répartition vis-à-vis des communes.

Au chapitre 74, il mentionne une augmentation des recettes de 18 000€ provenant notamment du versement de la subvention d'ActivitY' et l'Agence d'Insertion des Yvelines pour l'étude sur le garage solidaire et une augmentation des subventions d'exploitation versées par les communes.

En atténuation de charges, il indique une diminution des crédits de 33 000€ pour prendre en compte la modification du temps de décharge syndicale d'un agent ; en effet, un des agents est aujourd'hui en décharge syndicale pratiquement à temps complet et ses salaires seront remboursés par le CIG. Il annonce, à ce titre, une procédure de discussion.

Il mentionne les produits exceptionnels et une augmentation des recettes de 101 €, la modification des recettes d'exploitation de la fourrière, soit une décision budgétaire modificative n° 1 pour la section de fonctionnement de la fourrière qui s'élève à -23 000 € en dépenses et en recettes.

Dans la partie section investissements, pour laquelle les montants sont plus importants, il fait part aux élus d'une diminution des crédits de 67 € permettant d'ajuster le budget aux dépenses réellement effectuées en matière d'investissement. Il est à constater aussi une immobilisation en cours des dépenses liées aux avenants n° 1, 2 et 3 au marché de maîtrise d'œuvre, ces avenants ayant pour objet de fixer le montant de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Il ajoute que des dépenses, liées aux avenants n°1 aux conventions n°1 et n°2 de partenariat financier avec la ville de Poissy, pour un montant de 58 000€, correspondent à l'avenant n° 2 au marché d'AMO et à la réalisation des diagnostics et des études complémentaires.

Concernant les recettes, il évoque une augmentation des crédits de 354 000 € et il précise qu'il s'agit d'inscrire les frais remboursés par la ville de Poissy, qui seront évoqués ultérieurement à la section fourrière dans le cadre des avenants aux commissions financières n° 1 et n° 2. En outre, il ajoute qu'une partie des sommes induites par les avenants concernant le marché de la maîtrise d'œuvre, viennent abonder le chapitre. Il rappelle, ce qui avait été décidé depuis le début, que les honoraires, payés à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du garage, restent simplement imputés au SIVOM et non pas à la ville de Poissy.

Concernant le virement de la section de fonctionnement, Il précise que l'augmentation de 74 000 € correspond à celle du chapitre 23 de la section fonctionnement et qu'il s'agit d'équilibrer la section investissements en assurant la prise en charge des dépenses d'honoraires.

La décision budgétaire modificative n°1 pour la section d'investissements de la fourrière s'élève à 428 358,179 €.

Il fait observer que concernant la section « vignes », il s'agit d'inscrire 37 € de crédit supplémentaire, correspondant à un retour de FCTVA, et que la décision modificative ne porte que sur la section d'investissement à hauteur de 37 €.

Il poursuit avec le centre de secours en dépenses de fonctionnement, et fait observer qu'il n'y a aucune modification et que le chiffre est donc à 0. Pour la section de fonctionnement en recettes, il mentionne une modification d'écriture qui s'annule, à savoir qu'il n'y a pas de retrait en impôts et taxes d'un côté et pas de mise en dotation et participation de l'autre côté.

Pour le CSAPA, il annonce qu'une simple modification sur le fonctionnement en recettes, de même nature que la précédente, car jadis les communes payaient le SIVOM sous forme d'impôts et taxes alors que, désormais, elles paient sous forme de dotations et participations. Il précise que ce sont les mêmes montants.

Après ce résumé de l'ensemble des sections budgétaires modificatives n°1, il indique que les montants s'élèvent en fonctionnement à -23 000€ de dépenses et recettes et à 428 000 € en investissement.

Sans observation, le comité approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

Le Président remercie les élus pour leur confiance et les services pour la préparation de ce travail.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES ET PRESENTATION D'UNE CREANCE ETEINTE

Le Président présente le rapport et fait remarquer que le Trésor, tout comme le Syndicat, se charge des relances, mais que, lorsque les personnes ont déménagé, par exemple, il n'y a jamais de retour. Il ajoute que le montant présenté est faible par rapport au budget total.

Sans remarque, le comité approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et présentation d'une créance éteinte.

AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER N°1 ET N°2 AVEC LA VILLE DE POISSY

Avant cette présentation, **Monsieur Saillard** signale, et il s'en excuse auprès des élus, une légère modification dans les chiffres présentés dans le rapport. Il ajoute, comme l'a signalé le Président, qu'il s'agit d'un dossier compliqué avec la ville de Poissy et que l'ensemble des documents de ce dossier ont été étudiés rapidement. Il indique qu'en revoyant l'avenant avec la ville de Poissy, il a été constaté une surestimation du total hors taxes du deuxième tableau, indiqué à 94 000 € environ, alors qu'il s'agit de 81 000 €. De la même manière, il précise qu'il a été constaté l'oubli de 34 300 € d'avenant. Il ajoute que tous ces éléments sont repris dans le rapport distribué ce soir aux élus.

Le Président présente le rapport et il précise que les études exposées dans la convention de partenariat financier n°1 sont obligatoires dans le cadre du chantier. Il demande aux élus de les accepter dans la nouvelle convention.

Concernant la convention de partenariat financier n°2, il rappelle que la mission relative au garage solidaire ne sera financée que par le SIVOM et non par la ville de Poissy. Il informe que des difficultés sont apparues avec la Mairie de Poissy et le département, au sujet de l'emprise sur laquelle il était possible de construire. Le travail a donc dû être refait plusieurs fois. Il évoque même, qu'au moment du dépôt du permis de construire, il a été nécessaire de revoir certains éléments concernant des parcelles, dont il n'était pas certain qu'elles soient constructibles et il a fallu modifier le projet. En conséquence, il fait observer que l'AMO a dû travailler beaucoup plus pour un travail de qualité, ce qui a été particulièrement remarqué avec les conseils qu'il a apportés sur le choix des entreprises, notamment en commission d'appel d'offres. Il fait remarquer qu'il s'agit là d'un avenant pour payer le travail réalisé.

Monsieur Saillard ajoute que, pour l'avant projet définitif (L'APD), comme les élus peuvent le constater, le montant de départ de rémunération du maître d'œuvre (MOE) est passé d'une base de calcul sur le montant prévisionnel du marché de 3 millions d'€ à un montant définitif de 5 millions d'€, soit un gros écart qui a été expliqué en commission. Il mentionne que cela sera revu dans la délibération suivante qui explique pourquoi. Il ajoute que les 34 300 € en plus concernent le travail effectué pour reprendre le permis en raison de problèmes de délimitation du terrain avec la SAPN comme le précisait le Président précédemment. Il explique que la délimitation du terrain fourni était inexacte et qu'il a été nécessaire de reprendre les éléments. Il ajoute que, sur le montant du marché lui-même, il s'agit plus de problématiques techniques du terrain et qu'il a été constaté, lorsque la G2 et autres études ont été effectuées, que l'altimétrie du terrain posait des problèmes nécessitant de revoir le remblai de manière forte. Il poursuit avec l'étude environnementale car il fallait respecter certaines préconisations de la DRIA et surtout de la DRIE, de la ville de Poissy ainsi que le PLU. Comme évoqué par le Président lors du dernier comité, il

rappelle le lézard des murailles, la pipistrelle commune, etc. et donc la nécessité de prendre des mesures de remblai également au niveau du mur historique. Il ajoute qu'il y avait aussi l'obligation d'installer 80 % de plantes locales. Il mentionne que ces éléments techniques sont arrivés après le concours car il était impossible d'avoir ces éléments avant, les analyses étant menées par l'architecte dans le cadre de son projet et c'est donc lui qui fait et qui mène ces diagnostics. Monsieur Saillard reconnaît que l'augmentation est assez importante sur ce dossier, y compris juridiquement, mais qu'elle est justifiée par des dynamiques techniques et non par des changements majeurs du projet de la part du syndicat. Il ajoute qu'avait été prévue au départ, en termes de réseaux, une connexion sur une buse passant sur le terrain afin de diriger les eaux pluviales dans un bassin situé derrière la fourrière. Il explique qu'au cours du projet, le département a demandé de ne plus se déverser dans ce bassin, pour des raisons qu'il n'a pas à juger car le département a sa propre dynamique, alors même que tous les calculs le permettent, et qu'il a donc fallu trouver un autre système. Il fait remarquer qu'ainsi, il a été nécessaire, soit par des aléas de terrain, soit par des aléas vis-à-vis d'une personne publique, de changer et de modifier le projet ce qui explique cet écart. Il informe les élus que tous ces mouvements sur le projet ont été effectués en concertation avec le département qui a travaillé avec le syndicat de janvier à mai 2019, date à laquelle cette APD a été validée, ainsi qu'avec la ville de Poissy il confirme que cette augmentation a été préparée et validée fin mai dernier par ces trois acteurs. En conséquence, il n'y a pas eu d'augmentation sans en faire part aux partenaires et il répète que c'est l'impact du travail avec ceux-ci qui a entraîné cette évolution. Il indique, de la même manière, que sur la faune et la flore, un travail a été effectué avec un cabinet qui travaille déjà avec le département et que ce cabinet a collaboré avec l'architecte pour que les dispositions mises en place soient les bonnes. Cet avenant de l'AMOE n'est que l'application du marché initial. Il rappelle qu'un marché d'architecte se déroule ainsi, à savoir un pourcentage sur un montant prévisionnel qui va s'appliquer ensuite sur le montant définitif qui est validé à l'APD.

Le Président souhaite souligner, en conclusion de la présentation de Monsieur Saillard, que, même si le coût total de l'opération est modifié, il est néanmoins toujours pris en charge par le Département et la ville de Poissy.

Monsieur Mirabelli demande quand vont, potentiellement, démarrer les travaux.

Le Président annonce que les travaux débuteraient au milieu du printemps 2020, au plus tôt si c'est possible. Il explique que, suite à la commission d'appel d'offres qui a eu lieu hier concernant l'attribution des lots, il n'est possible d'attribuer qu'un seul lot, le plus important, c'est-à-dire les voiries réseaux divers (VRD). Il ajoute que, pour le lot « clôture – espaces verts » la réponse est intéressante mais incomplète et que le SIVOM ne peut, en cas, juridiquement, pas la prendre en considération.

Monsieur Saillard explique qu'il avait été demandé une variante obligatoire dans la réponse à l'appel d'offres. Les candidats n'ont pas répondu à la variante. Or cette réponse est obligatoire dans le cahier des charges. Le deuxième candidat, qui était moins intéressant, a oublié de remplir des éléments dans son offre initiale. Il fait observer que le résultat est une offre qui était tout à fait bonne, y compris financièrement, mais que juridiquement, le syndicat serait hors législation s'il l'attribuait.

Le Président indique qu'ainsi le syndicat ne prend pas de risque. Il ajoute que, concernant les lots 3 et 4, respectivement le bâtiment et les aménagements intérieurs, le résultat dépasse de loin le budget estimé en travaux. Il a donc été décidé, lors de la commission, de recouper ces deux lots en petits lots pour permettre d'avoir une meilleure concurrence que celle obtenue.

Monsieur Saillard fait remarquer que ces lots non attribués n'impactent pas le démarrage des travaux. En effet, le chantier va démarrer par les VRD, soit le lot n°1 qui lui est attribué. Il précise qu'il faut que ces travaux soient en grande partie terminés pour que les autres puissent commencer. Il estime que, le temps que la première entreprise se mette en place

et commence le travail, le syndicat aura pu attribuer les autres lots et, ainsi, les entreprises choisies prendront le chantier en cours. Il affirme qu'il n'y aura aucun retard à ce niveau.

Le Président annonce que, pour le lot n°1, il y avait trois concurrents avec une offre de base et une variante qui était libre. Le candidat Eiffage a proposé une variante libre de 600 000 € de moins que son concurrent principal qui l'estimait, lui, à environ 2 millions d'€. Il fait remarquer que les participants de la commission se sont vraiment posé des questions et ont beaucoup discuté. Il mentionne que la société concurrente d'Eiffage est bien connue du syndicat et son sérieux n'est plus à démontrer ; cependant, la donnée financière consistant à baisser le marché de 600 000€ devait être prise en compte. Il explique que les propositions techniques d'Eiffage sont validées et reconnues par l'AMO qui s'engage sur la capacité technique de cette entreprise à traiter le chantier différemment, en reprenant les matériaux sur place, sans apport de matériaux extérieurs. Le Président mentionne qu'il n'est pas complètement serein car les macadams sont moins épais et le travail est fait différemment ; cependant, Eiffage s'engage sur des calculs de rotations de poids lourds beaucoup plus importants et beaucoup plus lourds que ceux demandés et une réaction au froid plus importante que celle demandée.

Monsieur Robrieux demande puisqu'il s'agit d'une note technique et financière, quel a été le pourcentage pour l'attribution.

Monsieur Bautista-Garcia répond qu'il s'agit de 60 et 40 %.

Monsieur Robrieux en conclut que l'aspect technique est donc très important.

Le Président le confirme et ajoute qu'Eurovia, le concurrent, et Eiffage étaient assez proches sur la valeur technique, Colas ayant fait une proposition différente mais qui n'a pas été retenue. C'est le prix d'Eiffage qui a fait la différence, même s'il ajoute qu'il a une confiance limitée ; en effet, il espère que le travail sera bien fait et qu'il tiendra dans le temps.

Monsieur Robrieux signale que, dans le Département des Yvelines, Eiffage a des velléités importantes d'implantation et il en veut pour preuve que c'est Eiffage qui réalise à peu près entièrement Eole. Eiffage a des dossiers techniques sur Eole qui étaient tous excellents. Il estime, qu'à priori, le syndicat peut être confiant.

Le Président répond qu'il veut bien avoir confiance dans les dossiers, mais qu'il souhaiterait également avoir confiance dans le chantier. Il ajoute que c'est un pari sur l'avenir qu'il était impossible de l'éviter. Il fait remarquer, qu'en tant que Président du SIVOM, il doit défendre l'argent géré par le syndicat et c'est pourquoi la proposition la moins-disante a été retenue.

Monsieur Saillard indique que le Président avait demandé, avant la commission, de s'assurer du sérieux de cette proposition. Il explique qu'il y a la note d'Eiffage, l'AMO, qui n'est pas un technicien, mais qui valide, et une note du MOE, donc l'architecte membre du groupement qui confirme les dires du Président. Il fait observer, et cela même si les membres du syndicat ne sont pas techniciens, que la méthode utilisée n'est pas sous-financée et qu'Eiffage ne travaille pas à perte pour gagner les marchés. Il ajoute que leur méthode, utilisée ailleurs, est moins chère et peut s'appliquer sur ce chantier.

Monsieur Mirabelli souhaite connaître le niveau de sous-traitance pour ce chantier. Il souligne que la société choisie a le droit de sous-traiter jusqu'à un certain point, car il estime que c'est plutôt sur la main d'œuvre qu'Eiffage peut économiser.

Le Président répond par la négative car Eiffage gagne sur les matières. Il répète qu'ils ne vont pas chercher de matières ailleurs, mais travaillent avec les matériaux qui sont sur place. Il fait observer qu'Eiffage a fait des études de sol très poussées alors que cela n'avait pas été demandé ; en effet, il était indiqué dans le cahier des charges que les entreprises

pouvaient aller sur le terrain, ce qu'Eiffage a fait pour effectuer de vrais sondages, étudier la matière sur laquelle le travail pour refaire les niveaux de plateforme allait s'effectuer et la société a conclu qu'il était possible d'utiliser les matériaux disponibles sans avoir besoin d'en rechercher ailleurs. Il conclut en disant que c'est la raison pour laquelle Eiffage est moins chère.

Monsieur Robrieux intervient pour confirmer que cette méthodologie est déjà utilisée sur EOLE et c'est pour cela qu'Eiffage a remporté les marchés. Il confirme que, sur EOLE, actuellement, le travail est très bien et qu'il est assez confiant. Il mentionne qu'il n'aime pas la notion d'une sous-traitance de niveau 2, mais il trouve correct le niveau 1. Il ajoute que tout dépend si la sous-traitance de niveau 1 s'applique pour des travaux très particuliers, qui seraient effectués par des entreprises comme Fondasol qui sont des entreprises tellement pointues qu'Eiffage n'a pas à utiliser son propre personnel. Pour lui, il estime que, globalement, le personnel est là mais que c'est surtout le matériel qui est loué.

Le Président signale qu'Eiffage a un chantier voisin actuellement, dans le cadre de l'implantation du PSG, qui se déroule bien. Il fait observer que c'est peut-être le fait d'avoir des chantiers voisins qui permet de ne pas avoir la contrainte sur les bases vie et donc fait baisser le prix.

Sans autre remarque, le comité vote, à l'unanimité, l'avenant n°1 aux conventions de partenariat financier n°1 et n°2 avec la ville de Poissy.

AVENANTS N°1, N°2 ET N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE

Le Président présente le rapport et précise que c'est le pendant de la convention et qu'il s'agit de la déclinaison du travail qui a été fait auparavant. Il mentionne qu'il s'agit des mêmes chiffres que dans la délibération précédente, ce qui est la preuve que le travail a été bien fait.

Sans observation, il met la délibération au vote.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les avenants n°1, n°2 et n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la fourrière intercommunale.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente le rapport, et précise que le souhait étant de revaloriser ce poste de responsable de la nouvelle fourrière au vu du suivi des travaux notamment, il s'agirait d'une modification d'un emploi de catégorie C vers un emploi de catégorie B, ceci afin d'avoir une personne avec plus d'expérience que les agents en place.

Sans question, il met la délibération au vote.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

CONVENTION CSAPA AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN (CHIPS)

Le Président présente le rapport et rappelle que le CSAPA, chaque année, fait intervenir des médecins ou des infirmières et que le SIVOM paie le salaire de la secrétaire.

Sans question, il met la délibération au vote.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la Convention CSAPA avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPS).

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle, même s'il en a déjà parlé précédemment, qu'une des questions diverses était l'attribution du lot n°1 du marché de construction de la fourrière. Il précise que le comité était satisfait de faire faire des économies au SIVOM et, par-delà, à la ville de Poissy et que celles-ci vont compenser les études complémentaires qui ont dû être réalisées. Il fait observer que tout se déroule normalement et que les autres marchés vont être relancés très vite. Pour le lot n°2, il espère que l'entreprise ayant déjà fait une proposition incomplète va refaire la même mais avec la variante qu'elle doit souscrire. Il signale que pour les autres, (les lots « construction bâtiment » et « aménagement intérieur ») il est un peu plus inquiet. Il souhaite que les entreprises du bâtiment soient mobilisées pour répondre à des prix intéressants, qui ne seraient pas de l'ordre de ceux obtenus qui sont d'environ 40 à 50% plus chers que l'enveloppe.

Monsieur Saillard explique que trois entreprises par lot ont été retenues. Il indique que, pour deux lots, certaines entreprises ne sont pas venues et que pour un lot, une entreprise s'est retrouvée seule, alors que sur l'autre lot, les deux entreprises présentes se connaissaient et les réponses, très étonnement, étaient très proches. Il annonce que cette similitude a été signalée aux entreprises à la négociation, ce à quoi elles ont répondu que c'était le hasard... Il attire l'attention des élus sur le prix moyen de construction qui était en moyenne à 2 500 € du m², ce qui est excessif.

Le Président fait observer qu'il s'agit simplement de construire des bâtiments dont certains ne seront que des hangars.

Monsieur Saillard indique que la moyenne estimée par le SIVOM était de l'ordre de 1 500 € le m². Il explique qu'il y a effectivement 30% du bâti qui sera habité puisque utilisé pour des bureaux mais que les 70% restant sont des hangars améliorés qui serviront à la réparation des véhicules, au stockage des scooters et à la fourrière animale.

Le Président s'étonne donc des 2 500 € le m².

Monsieur Saillard annonce que ces réponses n'ont pas été comprises par le syndicat. Il explique que sur la phase « bâti », les montants étaient très élevés mais très proches d'une entreprise à l'autre avec une différence d'environ 1% sur chaque chiffre. Il indique que les entreprises ont semblé très surprises, ce qui a un peu rendu le syndicat septique. Il espère qu'en ouvrant plus à la concurrence, les réponses obtenues seront plus cohérentes.

Le Président signale que c'est pourquoi il y a une découpe en lots. Il explique que c'est un peu plus compliqué ensuite pour suivre les chantiers car il y a plusieurs interlocuteurs. Il ajoute cependant que si c'est la seule solution pour rentrer dans l'enveloppe définie, il conviendra de procéder ainsi.

Le Président ajoute qu'un prix a été estimé et qu'il ne sera pas modifié, même s'il peut y avoir une variante de quelques pourcentages de plus par rapport à l'explication mais en aucune façon des écarts de 40 à 50 %.

Monsieur Robrieux signale que l'allotissement c'est la loi et que le fait d'allotir prouve que le syndicat est vraiment dans l'esprit de la loi et que le syndicat a tout à fait raison de le faire. Il ajoute que le Grand Paris est très consommateur d'entreprises et que les prix montent. Il espère que le fait d'allotir va permettre à de plus petites entreprises de répondre mais ajoute qu'il faudra sans doute un coordonnateur derrière.

Monsieur Saillard signale qu'un allotissement avait déjà eu lieu et qu'il y a un coordonnateur. Il explique qu'il y avait au départ quatre lots et les deux derniers lots vont être redécoupés en 5 lots.

Monsieur Robrieux signale que le prix du coordonateur va pallier sans doute à tous les problèmes.

Le Président souhaite faire un commentaire sur l'emploi actuellement lié à tous les chantiers existants ayant pour conséquence que les entreprises ne répondent plus aux appels d'offre. Il signale que la fédération du bâtiment estime qu'il manque 60 000 postes dans le bâtiment et travaux publics dans la région Ile de France actuellement. Tous les marchés de Paris métropole et du grand Eole ont absorbé beaucoup de personnels et de nombreux chantiers se déroulent mal par manque de personnel. Il trouve terrible d'entendre cela.

Il annonce que le rapport d'activité 2018 du SIVOM doit être communiqué aux élus et que, dans un but d'économie, il a été décidé que cet envoi soit fait par voie électronique. Il ajoute cependant, que si une personne souhaite une version papier elle pourra le demander.

Monsieur Saillard confirme que le rapport d'activité a bien été envoyé aux membres institutionnels, les maires et les secrétariats généraux qui gèrent le comité et que, juridiquement, il n'a pas à être communiqué aux élus. Cependant, il a été décidé cette année, de le distribuer aux élus afin que ceux-ci aient le document lors du passage dans leurs conseils municipaux et qu'ils puissent réagir éventuellement ou donner une information. Cette année, il annonce qu'un travail intéressant, mais toujours améliorable, sur les rapports d'activité a été effectué. Il précise que les élus peuvent également questionner les services si nécessaire.

Sans autres remarques, la séance est levée à 19h00.